

Selon le type de contrat (monosupport, multisupports), l'application des prélèvements sociaux diffère.

Pour les contrats monosupport :

Ces contrats ne proposent qu'un seul support d'investissement.

Les prélèvements sociaux sont appliqués* une fois par an sur les plus-values réalisées.

Pour les contrats multisupports :

Ces contrats proposent plusieurs supports d'investissement.

Sur ces contrats, les prélèvements sociaux ne sont prélevés **qu'à l'occasion d'un rachat**.

Ce type de contrat peut s'avérer très avantageux :

- 1) **La valeur de l'épargne n'est pas diminuée tous les ans par les prélèvements sociaux.** La valeur de votre épargne acquise chaque année sur le fonds garanti est donc plus importante et génère ainsi des plus-values supplémentaires,
- 2) En cas de décès, les sommes restantes seront transmises à vos proches sans l'application des 11 % de prélèvements sociaux. **Dans ce cas, l'épargne transmise échappe totalement aux prélèvements sociaux.**

Même le fonds en euros des contrats "multisupports" profite de cet avantage.

Le type de contrat a donc une conséquence directe sur le montant des prélèvements sociaux qui va vous être appliqué. Ne le négligez pas !

Pour une information personnalisée, n'hésitez pas à contacter votre conseiller au :

N° Indigo 0 825 003 007

(0,15€ TTC/mn)

*Lors de l'inscription en compte

PRIMA EPARGNE : Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 37, boulevard Brune - 75014 Paris - S.A. au capital de 9 720 911,58 euros entièrement libéré - 385 405 071 RCS Paris



L'assureur de la santé et des risques de la vie
www.ag2r.com

12.04 / T041.3052 - Document non contractuel - Cette fiche conseil a été élaborée au regard de la législation en date du 01/01/2005. Les évolutions de la législation peuvent remettre en cause le contenu de la présente fiche.



Les prélèvements sociaux

Depuis le 01^{er} janvier 2005, les prélèvements sociaux sont modifiés.

Salaires, pensions retraite, placements..., tous ces domaines sont impactés.

En assurance vie, selon le type de placements, les prélèvements sociaux ne s'appliquent pas de la même manière.

Quel contrat choisir alors pour exposer le moins possible son épargne aux prélèvements sociaux, voire s'en affranchir totalement ?

Découvrez vite nos conseils !



L'assureur de la santé et des risques de la vie

www.ag2r.com

Valoriser votre épargne

Fiche N° 6

Tout savoir sur les prélèvements sociaux

Pour les salariés

En matière de salaire, le taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG) reste inchangé à 7,5 %.

En revanche, l'assiette sur laquelle est prélevée cette CSG passe de 95 % à 97 % de la rémunération brute.

Cette modification a pour conséquence indirecte une augmentation de la CSG proche de 0,15 point.

Pour les retraités

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) passe de 6,2 % à 6,6 % pour les pensions retraite assujetties à l'impôt sur le revenu perçues à compter du 01^{er} janvier 2005.

Les pensions d'invalidité ainsi que les allocations de préretraite sont concernées, dans les mêmes mesures, par cette modification des prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus sur les nouveautés concernant les prélèvements sociaux, contactez votre conseiller AG2R au :

N° Indigo 0 825 003 007
(0,15€ TTC/mn)

ou sur notre site internet :

www.ag2r.com

Valoriser votre épargne

Tout savoir sur les prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux sur les placements

Depuis le 01^{er} janvier 2005, les prélèvements sociaux appliqués sur les produits de placements et les revenus de l'épargne s'élèvent à 11 %.

Les prélèvements sociaux se répartissent maintenant de la manière suivante :

Contribution Sociale généralisée (CSG)	8,2 %
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0,5 %
Prélèvement social	2,3 %
Total prélèvements sociaux	11 %

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur la part des plus-values générées par les placements.

Vous souhaitez en savoir plus !

Selon le type de placements, les prélèvements sociaux ne s'appliquent pas de la même manière. Pour évaluer l'impact de cette modification sur vos placements, contactez le conseiller le plus proche au :

N° Indigo : 0 825 003 007 (0,15 euros TTC/mn)

Valoriser votre épargne